



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-205

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2021-05-03-00003 - arrêté n° 2021-00388 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police. (2 pages) Page 3
- 75-2021-04-30-00008 - Arrêté n°2021-00381 portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département de la Seine-Saint-Denis (4 pages) Page 6
- 75-2021-04-30-00010 - Arrêté n°2021-00382 portant délégation de signature au préfet du Val-d'Oise en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département du Val-d'Oise (4 pages) Page 11
- 75-2021-04-30-00009 - Arrêté n°2021-00383 portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodromes de Paris-Charles de Gaulle situées dans le département de Seine-et-Marne (4 pages) Page 16
- 75-2021-04-30-00007 - Arrêté n°2021-00384 portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département du Val-de-Marne (4 pages) Page 21
- 75-2021-04-30-00005 - Arrêté n°2021-00385 portant délégation de signature au préfet de l'Essonne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne (4 pages) Page 26
- 75-2021-04-30-00006 - Arrêté n°2021-00386 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (2 pages) Page 31
- 75-2021-05-03-00005 - Rectificatif à l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines (1 page) Page 34

Préfecture de Police

75-2021-05-03-00003

arrêté n° 2021-00388

accordant délégation de la signature
préfectorale relative à la désignation de certains
agents

autorisés à visionner les images et
enregistrements issus des caméras de
vidéoprotection
implantées dans les locaux de la préfecture de
police.

arrêté n° 2021-00388

accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à visionner les images et enregistrements issus des caméras de vidéoprotection implantées dans les locaux de la préfecture de police.

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, au préfet délégué à l'immigration, au directeur de la police judiciaire, au directeur du renseignement, au directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, au directeur de l'ordre public et de la circulation, au directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, au directeur des transports et de la protection du public, et au directeur du laboratoire central, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation des agents autorisés à accéder, pour les besoins exclusifs de leurs missions, aux images et enregistrements provenant des caméras autorisées par arrêtés préfectoraux et implantées au sein de leurs locaux.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, le préfet délégué à l'immigration, le directeur de la police judiciaire, le directeur du renseignement, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies, le directeur des transports et de la protection du public, et le directeur du laboratoire central, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 mai 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00008

Arrêté n°2021-00381

portant délégation de signature au préfet de la
Seine-Saint-Denis en matière d'entrée et de
séjour des étrangers et de droit d'asile sur les
parties des emprises des aérodromes de
Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées
dans le département de la Seine-Saint-Denis

Arrêté n°2021-00381
portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 par lequel M. Georges-François LECLERC, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe), est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et jusqu'au 15 juin 2021, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les parties des emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département de la Seine-Saint-Denis, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 341-2 du même code relative à la délimitation de la zone d'attente.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Les attributions déléguées en application de l'alinéa précédent sont fixées aux articles suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

1° Zone d'attente :

- Article R. 343-26 relatif à l'accès d'un journaliste à la zone d'attente ;

2° Contentieux (maintien en zone d'attente et contrôle de rétention) :

- Article R. 342-5 relatif à l'information de l'audience pour l'examen de la requête aux fins de maintien en zone d'attente ;
- Articles R. 342-6 et R. 743-5 relatifs à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle à l'occasion de l'audience des jugements en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention ;
- Article R. 342-8 relatif à la notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- Article R. 342-17 relatif à la demande d'être entendu à l'audience ;
- Articles R. 342-10 et R.743-10 relatifs à la formation d'un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention administrative ,
- Article R. 342-19 relatif à la décision d'ouverture du pourvoi en cassation de l'ordonnance du premier président de la cour d'appel ou de son délégué, en matière de maintien en zone d'attente ;

3° Obligation de quitter le territoire français :

- Article R. 613-1 relatif aux décisions en matière d'obligation de quitter le territoire français ;
- Article R. 615-1 relatif à la mise en œuvre une décision prise par un autre Etat membre de l'Union européenne ou un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;

4° Remise :

- Article R. 621-1 relatif à la décision de remise ;
- Article R. 622-1 relatif à la décision de remise d'une interdiction de circulation sur le territoire français ;

5° Expulsion :

- Article R. 632-1 relatif à la décision d'expulsion ;
- Article R. 632-5 relatif à la notification du bulletin d'expulsion ;
- Article R. 632-9 relatif à l'abrogation de la décision d'expulsion ;

6° Information :

- Article R. 341-1 relatif à l'information du préfet sur le placement en zone d'attente ;
- Article R. 721-1 relatif à l'information du préfet en cas de rejet de la demande d'asile ;

.../...

7° Désignation du pays de renvoi :

- Article R. 721-2 relatif à la désignation du pays de renvoi ;
- Article R. 721-3 relatif à la désignation du pays de renvoi lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;

8° Assignation à résidence :

- Article R. 721-4 relatif à la désignation du lieu de résidence de l'étranger ;
- Article R. 721-5 relatif à l'obligation de présentation ;
- Article R.732-1 relatif à l'assignation à résidence aux fins d'exécution de la décision d'éloignement ;
- Article R. 732-2 relatif à l'assignation à résidence en cas de report de l'éloignement ;
- Article R. 732-3 relatif à l'assignation à résidence lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;
- Article R. 751-1 et R. 752-1 relatifs à l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 751-5 relatif à l'assignation à résidence de l'étranger faisant l'objet d'une décision de transfert et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire ou ne pouvoir ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays ;

9° Présentation aux autorités consulaires :

- Article R. 733-4 relatif à la présentation de l'étranger aux autorités consulaires et à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;
- Article R. 733-5 relatif à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;

10° Rétention :

- Article R.741-1 relatif à la décision de placement en rétention administrative ;
- Article R. 751-7 et R.752-3 et R. 753-1 relatifs à la décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 744-47 relatif à la décision de transfert de l'étranger vers un autre lieu de rétention ;

11° Rétention de document de voyage :

- Article R. 814-4 relatif à la décision de rétention d'un passeport ou document de voyage d'un étranger en situation irrégulière.

Art. 2. - La compétence en matière de décision d'ouverture du pourvoi en cassation prévue à l'article R. 342-19 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

.../...

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00010

Arrêté n°2021-00382

portant délégation de signature au préfet du
Val-d'Oise en matière d'entrée et de séjour
des étrangers et de droit d'asile sur les parties
des emprises des aéroports de Paris-
Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le
département du Val-d'Oise

Arrêté n°2021-00382
**portant délégation de signature au préfet du Val-d'Oise en matière d'entrée et de séjour
des étrangers et de droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-
Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 mai 2019 par lequel M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe), à compter du 17 juin 2019 ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du Val-d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et jusqu'au 15 juin 2021, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les parties des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget situées dans le département du Val-d'Oise, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 341-2 du même code relative à la délimitation de la zone d'attente.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Les attributions déléguées en application de l'alinéa précédent sont fixées aux articles suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

1° Zone d'attente :

- Article R. 343-26 relatif à l'accès d'un journaliste à la zone d'attente ;

2° Contentieux (maintien en zone d'attente et contrôle de rétention) :

- Article R. 342-5 relatif à l'information de l'audience pour l'examen de la requête aux fins de maintien en zone d'attente ;
- Articles R. 342-6 et R.743-10 relatifs à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle à l'occasion de l'audience des jugements en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention ;
- Article R. 342-8 relatif à la notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- Article R. 342-17 relatif à la demande d'être entendu à l'audience ;
- Articles R. 342-10 et R.743-10 relatifs à la formation d'un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention administrative ,
- Article R. 342-19 relatif à la décision d'ouverture du pourvoi en cassation de l'ordonnance du premier président de la cour d'appel ou de son délégué, en matière de maintien en zone d'attente ;

3° Obligation de quitter le territoire français :

- Article R. 613-1 relatif aux décisions en matière d'obligation de quitter le territoire français ;
- Article R. 615-1 relatif à la mise en œuvre une décision prise par un autre Etat membre de l'Union européenne ou un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;

4° Remise :

- Article R. 621-1 relatif à la décision de remise ;
- Article R. 622-1 relatif à la décision de remise d'une interdiction de circulation sur le territoire français ;

5° Expulsion :

- Article R. 632-1 relatif à la décision d'expulsion ;
- Article R. 632-5 relatif à la notification du bulletin d'expulsion ;
- Article R. 632-9 relatif à l'abrogation de la décision d'expulsion ;

6° Information :

- Article R. 341-1 relatif à l'information du préfet sur le placement en zone d'attente ;
- Article R. 721-1 relatif à l'information du préfet en cas de rejet de la demande d'asile ;

.../...

7° Désignation du pays de renvoi :

- Article R. 721-2 relatif à la désignation du pays de renvoi ;
- Article R. 721-3 relatif à la désignation du pays de renvoi lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;

8° Assignation à résidence :

- Article R. 721-4 relatif à la désignation du lieu de résidence de l'étranger ;
- Article R. 721-5 relatif à l'obligation de présentation ;
- Article R.732-1 relatif à l'assignation à résidence aux fins d'exécution de la décision d'éloignement ;
- Article R. 732-2 relatif à l'assignation à résidence en cas de report de l'éloignement ;
- Article R. 732-3 relatif à l'assignation à résidence lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;
- Article R. 751-1 et R. 752-1 relatifs à l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 751-5 relatif à l'assignation à résidence de l'étranger faisant l'objet d'une décision de transfert et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire ou ne pouvoir ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays ;

9° Présentation aux autorités consulaires :

- Article R. 733-4 relatif à la présentation de l'étranger aux autorités consulaires et à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;
- Article R. 733-5 relatif à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;

10° Rétention :

- Article R.741-1 relatif à la décision de placement en rétention administrative ;
- Article R. 751-7 et R.752-3 et R. 753-1 relatifs à la décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 744-47 relatif à la décision de transfert de l'étranger vers un autre lieu de rétention ;

11° Rétention de document de voyage :

- Article R. 814-4 relatif à la décision de rétention d'un passeport ou document de voyage d'un étranger en situation irrégulière.

Art. 2. - La compétence en matière de décision d'ouverture du pourvoi en cassation prévue à l'article R. 342-19 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le préfet du Val-d'Oise a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

.../...

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet du Val-d'Oise et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00009

Arrêté n°2021-00383

portant délégation de signature au préfet de
Seine-et-Marne en matière d'entrée et de
séjour des étrangers et de droit d'asile sur les
parties de l'emprise de l'aérodromes de
Paris-Charles de Gaulle situées dans le
département de Seine-et-Marne

Arrêté n°2021-00383
portant délégation de signature au préfet de Seine-et-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodromes de Paris-Charles de Gaulle situées dans le département de Seine-et-Marne

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 par M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, est nommé préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et jusqu'au 15 juin 2021, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodromes de Paris-Charles de Gaulle situées dans le département de Seine-et-Marne, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 341-2 du même code relative à la délimitation de la zone d'attente.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Les attributions déléguées en application de l'alinéa précédent sont fixées aux articles suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

1° Zone d'attente :

- Article R. 343-26 relatif à l'accès d'un journaliste à la zone d'attente ;

2° Contentieux (maintien en zone d'attente et contrôle de rétention) :

- Article R. 342-5 relatif à l'information de l'audience pour l'examen de la requête aux fins de maintien en zone d'attente ;
- Articles R. 342-6 et R.743-10 relatifs à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle à l'occasion de l'audience des jugements en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention ;
- Article R. 342-8 relatif à la notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- Article R. 342-17 relatif à la demande d'être entendu à l'audience ;
- Articles R. 342-10 et R.743-10 relatifs à la formation d'un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention administrative ,
- Article R. 342-19 relatif à la décision d'ouverture du pourvoi en cassation de l'ordonnance du premier président de la cour d'appel ou de son délégué, en matière de maintien en zone d'attente ;

3° Obligation de quitter le territoire français :

- Article R. 613-1 relatif aux décisions en matière d'obligation de quitter le territoire français ;
- Article R. 615-1 relatif à la mise en œuvre une décision prise par un autre Etat membre de l'Union européenne ou un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;

4° Remise :

- Article R. 621-1 relatif à la décision de remise ;
- Article R. 622-1 relatif à la décision de remise d'une interdiction de circulation sur le territoire français ;

5° Expulsion :

- Article R. 632-1 relatif à la décision d'expulsion ;
- Article R. 632-5 relatif à la notification du bulletin d'expulsion ;
- Article R. 632-9 relatif à l'abrogation de la décision d'expulsion ;

6° Information :

- Article R. 341-1 relatif à l'information du préfet sur le placement en zone d'attente ;
- Article R. 721-1 relatif à l'information du préfet en cas de rejet de la demande d'asile ;

.../...

7° Désignation du pays de renvoi :

- Article R. 721-2 relatif à la désignation du pays de renvoi ;
- Article R. 721-3 relatif à la désignation du pays de renvoi lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;

8° Assignation à résidence :

- Article R. 721-4 relatif à la désignation du lieu de résidence de l'étranger ;
- Article R. 721-5 relatif à l'obligation de présentation ;
- Article R.732-1 relatif à l'assignation à résidence aux fins d'exécution de la décision d'éloignement ;
- Article R. 732-2 relatif à l'assignation à résidence en cas de report de l'éloignement ;
- Article R. 732-3 relatif à l'assignation à résidence lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;
- Article R. 751-1 et R. 752-1 relatifs à l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 751-5 relatif à l'assignation à résidence de l'étranger faisant l'objet d'une décision de transfert et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire ou ne pouvoir ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays ;

9° Présentation aux autorités consulaires :

- Article R. 733-4 relatif à la présentation de l'étranger aux autorités consulaires et à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;
- Article R. 733-5 relatif à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;

10° Rétention :

- Article R.741-1 relatif à la décision de placement en rétention administrative ;
- Article R. 751-7 et R.752-3 et R. 753-1 relatifs à la décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 744-47 relatif à la décision de transfert de l'étranger vers un autre lieu de rétention ;

11° Rétention de document de voyage :

- Article R. 814-4 relatif à la décision de rétention d'un passeport ou document de voyage d'un étranger en situation irrégulière.

Art. 2. - La compétence en matière de décision d'ouverture du pourvoi en cassation prévue à l'article R. 342-19 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le préfet de Seine-et-Marne a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

.../...

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet de Seine-et-Marne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00007

Arrêté n°2021-00384

portant délégation de signature à la préfète du
Val-de-Marne en matière d'entrée et de
séjour des étrangers et de droit d'asile sur les
parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-
Orly situées dans le département du
Val-de-Marne

Arrêté n°2021-00384
portant délégation de signature à la préfète du Val-de-Marne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 10 février 2021 par lequel Mme Sophie THIBAUT, conseillère maître à la Cour des comptes, est nommée préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à Mme Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et jusqu'au 15 juin 2021, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 341-2 du même code relative à la délimitation de la zone d'attente.

.../...

Les attributions déléguées en application de l'alinéa précédent sont fixées aux articles suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

1° Zone d'attente :

- Article R. 343-26 relatif à l'accès d'un journaliste à la zone d'attente ;

2° Contentieux (maintien en zone d'attente et contrôle de rétention) :

- Article R. 342-5 relatif à l'information de l'audience pour l'examen de la requête aux fins de maintien en zone d'attente ;
- Articles R. 342-6 et R.743-10 relatifs à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle à l'occasion de l'audience des jugements en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention ;
- Article R. 342-8 relatif à la notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- Article R. 342-17 relatif à la demande d'être entendu à l'audience ;
- Articles R. 342-10 et R.743-10 relatifs à la formation d'un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention administrative ,
- Article R. 342-19 relatif à la décision d'ouverture du pourvoi en cassation de l'ordonnance du premier président de la cour d'appel ou de son délégué, en matière de maintien en zone d'attente ;

3° Obligation de quitter le territoire français :

- Article R. 613-1 relatif aux décisions en matière d'obligation de quitter le territoire français ;
- Article R. 615-1 relatif à la mise en œuvre une décision prise par un autre Etat membre de l'Union européenne ou un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;

4° Remise :

- Article R. 621-1 relatif à la décision de remise ;
- Article R. 622-1 relatif à la décision de remise d'une interdiction de circulation sur le territoire français ;

5° Expulsion :

- Article R. 632-1 relatif à la décision d'expulsion ;
- Article R. 632-5 relatif à la notification du bulletin d'expulsion ;
- Article R. 632-9 relatif à l'abrogation de la décision d'expulsion ;

6° Information :

- Article R. 341-1 relatif à l'information du préfet sur le placement en zone d'attente ;
- Article R. 721-1 relatif à l'information du préfet en cas de rejet de la demande d'asile ;

.../...

7° Désignation du pays de renvoi :

- Article R. 721-2 relatif à la désignation du pays de renvoi ;
- Article R. 721-3 relatif à la désignation du pays de renvoi lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;

8° Assignation à résidence :

- Article R. 721-4 relatif à la désignation du lieu de résidence de l'étranger ;
- Article R. 721-5 relatif à l'obligation de présentation ;
- Article R.732-1 relatif à l'assignation à résidence aux fins d'exécution de la décision d'éloignement ;
- Article R. 732-2 relatif à l'assignation à résidence en cas de report de l'éloignement ;
- Article R. 732-3 relatif à l'assignation à résidence lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;
- Article R. 751-1 et R. 752-1 relatifs à l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 751-5 relatif à l'assignation à résidence de l'étranger faisant l'objet d'une décision de transfert et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire ou ne pouvoir ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays ;

9° Présentation aux autorités consulaires :

- Article R. 733-4 relatif à la présentation de l'étranger aux autorités consulaires et à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;
- Article R. 733-5 relatif à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;

10° Rétention :

- Article R.741-1 relatif à la décision de placement en rétention administrative ;
- Article R. 751-7 et R.752-3 et R. 753-1 relatifs à la décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 744-47 relatif à la décision de transfert de l'étranger vers un autre lieu de rétention ;

11° Rétention de document de voyage :

- Article R. 814-4 relatif à la décision de rétention d'un passeport ou document de voyage d'un étranger en situation irrégulière.

Art. 2. - La compétence en matière de décision d'ouverture du pourvoi en cassation prévue à l'article R. 342-19 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle la préfète du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

.../...

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - La préfète du Val-de-Marne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00005

Arrêté n°2021-00385

portant délégation de signature au préfet de
l'Essonne en matière d'entrée et de séjour des
étrangers et de droit d'asile sur les parties de
l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly
situées dans le département de l'Essonne

Arrêté n°2021-00385
portant délégation de signature au préfet de l'Essonne en matière d'entrée et de séjour des étrangers et de droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1, dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 par lequel M. Eric JALON, préfet, est nommé préfet de l'Essonne (hors classe), à compter du 24 août 2020 ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Eric JALON, préfet de l'Essonne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et jusqu'au 15 juin 2021, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly situées dans le département de l'Essonne, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 341-2 du même code relative à la délimitation de la zone d'attente.

.../...

Les attributions déléguées en application de l'alinéa précédent sont fixées aux articles suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

1° Zone d'attente :

- Article R. 343-26 relatif à l'accès d'un journaliste à la zone d'attente ;

2° Contentieux (maintien en zone d'attente et contrôle de rétention) :

- Article R. 342-5 relatif à l'information de l'audience pour l'examen de la requête aux fins de maintien en zone d'attente ;
- Articles R. 342-6 et R.743-10 relatifs à l'utilisation de moyens de télécommunication audiovisuelle à l'occasion de l'audience des jugements en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention ;
- Article R. 342-8 relatif à la notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière de maintien en zone d'attente ;
- Article R. 342-17 relatif à la demande d'être entendu à l'audience ;
- Articles R. 342-10 et R.743-10 relatifs à la formation d'un appel de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention en matière respectivement de maintien en zone d'attente et de rétention administrative ,
- Article R. 342-19 relatif à la décision d'ouverture du pourvoi en cassation de l'ordonnance du premier président de la cour d'appel ou de son délégué, en matière de maintien en zone d'attente ;

3° Obligation de quitter le territoire français :

- Article R. 613-1 relatif aux décisions en matière d'obligation de quitter le territoire français ;
- Article R. 615-1 relatif à la mise en œuvre une décision prise par un autre Etat membre de l'Union européenne ou un Etat avec lequel s'applique l'acquis de Schengen ;

4° Remise :

- Article R. 621-1 relatif à la décision de remise ;
- Article R. 622-1 relatif à la décision de remise d'une interdiction de circulation sur le territoire français ;

5° Expulsion :

- Article R. 632-1 relatif à la décision d'expulsion ;
- Article R. 632-5 relatif à la notification du bulletin d'expulsion ;
- Article R. 632-9 relatif à l'abrogation de la décision d'expulsion ;

6° Information :

- Article R. 341-1 relatif à l'information du préfet sur le placement en zone d'attente ;
- Article R. 721-1 relatif à l'information du préfet en cas de rejet de la demande d'asile ;

.../...

7° Désignation du pays de renvoi :

- Article R. 721-2 relatif à la désignation du pays de renvoi ;
- Article R. 721-3 relatif à la désignation du pays de renvoi lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;

8° Assignation à résidence :

- Article R. 721-4 relatif à la désignation du lieu de résidence de l'étranger ;
- Article R. 721-5 relatif à l'obligation de présentation ;
- Article R.732-1 relatif à l'assignation à résidence aux fins d'exécution de la décision d'éloignement ;
- Article R. 732-2 relatif à l'assignation à résidence en cas de report de l'éloignement ;
- Article R. 732-3 relatif à l'assignation à résidence lorsque la décision d'expulsion a été édictée par le ministre de l'intérieur ;
- Article R. 751-1 et R. 752-1 relatifs à l'assignation à résidence d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 751-5 relatif à l'assignation à résidence de l'étranger faisant l'objet d'une décision de transfert et qui justifie être dans l'impossibilité de quitter le territoire ou ne pouvoir ni regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays ;

9° Présentation aux autorités consulaires :

- Article R. 733-4 relatif à la présentation de l'étranger aux autorités consulaires et à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;
- Article R. 733-5 relatif à la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de requérir les services de police ou les unités de gendarmerie ;

10° Rétention :

- Article R.741-1 relatif à la décision de placement en rétention administrative ;
- Article R. 751-7 et R.752-3 et R. 753-1 relatifs à la décision de placement en rétention d'un demandeur d'asile ;
- Article R. 744-47 relatif à la décision de transfert de l'étranger vers un autre lieu de rétention ;

11° Rétention de document de voyage :

- Article R. 814-4 relatif à la décision de rétention d'un passeport ou document de voyage d'un étranger en situation irrégulière.

Art. 2. - La compétence en matière de décision d'ouverture du pourvoi en cassation prévue à l'article R. 342-19 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le préfet de l'Essonne a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

.../...

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet de l'Essonne et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-04-30-00006

Arrêté n°2021-00386

portant délégation de signature au directeur
interdépartemental de la police aux
frontières compétent dans les départements de
l'Essonne, de Seine-et-Marne,
du Val-d'Oise et des Yvelines

Arrêté n°2021-00386
portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux
frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne,
du Val-d'Oise et des Yvelines

Le préfet de police,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article R.* 122-3, dans sa rédaction issue de l'article 3 du décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du préfet délégué à l'immigration ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. François MERCIER, commissaire divisionnaire, directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des attributions mentionnées à l'article R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à l'exclusion de celle mentionnée à l'article R. 744-4 du même code relative à la désignation du chef du centre de rétention administrative.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 2. - La compétence en matière de création de locaux de rétention prévue à l'article R. 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour laquelle le directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, est exclue de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

Art. 4. - Le préfet délégué à l'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-05-03-00005

Rectificatif à l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril
2021 portant délégation de signature au
directeur
interdépartemental de la police aux frontières
compétent dans les départements de
l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et
des Yvelines



**Arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 portant délégation de signature au directeur interdépartemental de la police aux frontières compétent dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines
(rectificatif)**

Rectificatif à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021-00386 du 30 avril 2021 : au lieu de : « divisionnaire », lire : « de police ».